

toire pour les dits locateurs et les dits locataires tant que les arrangements particuliers de paiement acceptés par la dite compagnie du chemin de fer de Midland, au sujet de son pouvoir de faire circuler ses trains sur la dite partie de la ligne des dits locateurs, et du pouvoir des dits locataires de faire circuler leurs trains sur la dite partie de la ligne de la compagnie du chemin de fer de Midland, subsisteront.

En foi de quoi les parties aux présentes y ont fait apposer leurs sceaux respectifs de corporation les jours et ans ci-dessus.

[L. S.]	(Signé)	FRANK SMITH,	Président.
[L. S.]	(Signé)	JNO. E. FOREMAN,	Secrétaire.
[L. S.]	(Signé)	JNO. BEVERLEY ROBINSON,	Président du chemin de fer du Nord.
[L. S.]	(Signé)	THOMAS HAMILTON,	Secrétaire.

Nous, Thomas Hamilton, secrétaire de la compagnie du chemin de fer du nord du Canada, et John E. Foreman, secrétaire de la compagnie des chemins de fer du prolongement nord, certifions par le présent que le document ci-haut est une vraie copie de l'original du bail et de la convention entre la compagnie du chemin de fer du nord et la compagnie des chemins de fer du prolongement nord, daté le dixième jour d'avril 1872, et exécuté par les dites compagnies respectives; et nous certifions aussi que le dit bail est le même que le projet, approuvé et dont l'exécution a été ordonnée à des assemblées générales spéciales de la compagnie du chemin de fer du nord et de la compagnie des chemins de fer du prolongement nord, les cinquième et quatrième jours d'avril respectivement.

[L. S.]	THOMAS HAMILTON,	Secrétaire du chemin de fer du Nord.
[L. S.]	JOHN E. FOREMAN,	Secrétaire du chemin de fer du prolongement Nord.